CAMINANDO

BULLETIN D' INFORMATION No 1 - FEVRIER 1980

Editorial: La réaction du Gouvernement du Guatemala à la campagne d'Amnistie Internationale.

CHILI: La réalité des Indiens Mapuches.

BRESIL: La relation Eglise-Etat.

CANADA: La règlementation concernant l'accueil aux visiteurs chiliens.

Nouvelles du Comité.

Activités.

COMITE CHRETIEN POUR LES DROITS HUMAINS
EN AMERIQUE LATINE

4725 St-Denis Montréal, Qué. H2J 2L5 - C.P. 115 Station N. Tél. 845 0511

Editorial

LA CAMPAGNE D'AMNISTIE INTERNATIONALE SUSCITE DE VIVES REACTIONS DE LA PART DU GOUVERNEMENT DU GUATEMALA.

La campagne d'Amnistie Internationale sur le Guatémala a provoqué, de la part du gouvernement du président Romeo Lucas Garcia, une réaction dont l'ampleur est révélatrice de la portée de la campagne et de combien le gouvernement en fut dérangé. On s'en souviendra, Amnistie Internationale avait organisé à l'échelle mondiale cette campagne de dénonciation de la répression qui sévit depuis plusieurs années au Guatémala, et d'une façon plus intense depuis 1978. Le Comité Chrétien avait d'ailleurs participé de façon intensive à cette campagne.

Au Guatémala, les média locaux d'information ont fait bonne presse aux déclarations d'officiers gouvernementaux dénonçant la campagne de lettres et de pétitions. L'objectif de ces sorties officielles était triple.

Tout d'abord, on a voulu discréditer Amnistie Internationale aux yeux de la population locale. Le Ministre d'Etat du Guatémala, M. Alvarez Luis, déclarait, en se référant aux lettres reçues: "Dans plusieurs de ces lettres, on tient à seconder et à justifier la campagne qui, animée par des intérêts politiques d'orientation d'extrême gauche, a trouvé un accolyte en "Amnistie Internationale" jusqu'à la transformer en véhicule pour une action qui tend clairement à appuyer des groupes qui visent à saboter le système démocratique prévalant au Guatémala". (Traduction du Comité, El Grafico, 27 déc. 1979).

On a de plus visé à discréditer la campagne elle-même, de même que les signataires de lettres: "...C'est-à-dire que la majeure partie des lettres paraissent provenir d'un groupe travaillant de façon concertée, cependant que quelques unes sont de femmes bien intentionnées qui, peut-être de bonne foi, croient aux calomnies que diffuse la dite Amnistie Internationale sur le Guatémala..." (Traduction du Comité, El Grafico, 27 déc. 1979).

Enfin, on prête à Amnistie l'intention de détruire l'image et la réputation du Guatémala, dans toutes ses institutions, en parlant de complot visant à saper les bases démocratiques de la société guatémaltèque: "...ceci tend à imposer un autre régime d'extrême gauche et, de cette façon, abolir définitivement la liberté et les droits humains". (Traduction du Comité, El Grafico, 27 déc. 1979).

Dans une longue déclaration faite au 'El Grafico' du 12 décembre, le Secrétaire de Presse du gouvernement nie les accusations portées par la campagne et profite de l'occasion pour déclamer toutes les lois et les articles de la Constitution "faisant du Guatémala une nation libre où les droits humains sont respectés". De fait, il n'existe aujourd'hui au Guatémala que très peu de lois portant préjudice au citoyen, bien au contraire; cependant, plusieurs choses sont très mauvaises pour la santé...

Le boycottage touristique du Guatémala mis sur pied par l'Union Internationale des Syndicats des Travailleurs en Hôtellerie, a donné lieu à de multiples protestations. L'INGUAT (Institut guatémaltèque du tourisme) a annoncé qu'il allait intenter une procédure contre Amnistie Internationale pour la valeur symbolique de 1¢ (El Grafico, 14 déc. 1979). Les textes de nombreux télégrammes de protestation addressés au secrétaire de l'Union pré-citée, ont été publiés dans de nombreux quotidiens, prétextant que le boycottage affecterait principalement les travailleurs et artisans du pays.

Dans une entrevue qu'il accordait à un Sénateur américain venu au Guatémala afin d'étudier la situation en rapport avec le respect des droits de l'homme, le Président Lucas avouait que son gouvernement était conscient de la vague d'assassinats qui prévaut actuellement au Guatémala, qu'il travaillait avec ardeur à enrayer cette vague, mais que la lutte aux mouvements clandestins s'avérait difficile, compte tenu des méthodes d'opération de ceux-ci. (El Nuevo Diaro, 10 janv. 1980).

A nul endroit n'a-t-on mentionné ce qu'était 'Amnistie Internationale' ni expliqué ce qu'était la campagne, les dénonciations qui y étaient faites et les objectifs qu'elle visait. Le gouvernement du Guatémala pourra bien prétendre ce qu'il voudra à qui voudra bien l'entendre, il n'en demeure pas moins que la campagne a atteint un de ses principaux objectifs: celui de témoigner au gouvernement du Guatémala de l'indignation internationale vis-à-vis d'un régime institué en violateur permanent des droits humains. La population du Guatémala a perçu dans cette campagne, l'expression de la solidarité des peuples du monde entier à la cause de leur libération.

Nous réaffirmons notre appui à 'Amnistie Internationale' dans le travail qu'elle fait pour le respect des droits humains. Nous tenons à féliciter les organisateurs de cette campagne. Nous remercions tous les signataires de lettres et de pétitions en solidarité avec le peuple guatémaltèque.

Le sous-comité 'Amérique Centrale'

****

CHILI

LES MAPUCHES: UN ETHNOCIDE PLANIFIE

Les indigènes Mapuches du Chili ont toujours été la minorité la plus exploitée et la plus marginalisée du Chili. Constituant environ 10% de la population chilienne, les Mapuches se sont vus refoulés, au début du siècle, vers les montagnes, dans des zones reculées, confinés dans d'étroites réserves, aux

terres peu propres à l'agriculture, et obligés de survivre dans des conditions misérables. Comme si cela ne suffisait pas, les Mapuches se sont vus également usurpés de leurs terres que les grands propriétaires voisins des réserves leur volaient sans vergogne, en reculant peu à peu les limites de leurs domaines. Aux dires de Mgr Contrerras, évêque de Temuco, 170,000 hectares, appartenant aux réserves, auraient ainsi été volées aux Mapuches, au cours des années. Les Mapuches ont toujours été sans défense devant de tels abus, qui ont donné lieu, on s'en doute, à nombre d'attaques violentes et de massacres, souvent dirigés par les forces policières, elles-mêmes complices de "l'ordre établi". Plusieurs milliers de Mapuches ont ainsi été forcés d'émigrer vers les villes pour aller chercher ailleurs une meilleure chance de survie.

Quelques 300,000 Mapuches ont réussi à survivre aux assauts de cette violence exercée contre eux, et vivent aujourd'hui d'une agriculture de subsistance dans les réserves. Malgré leurs misérables conditions de vie, et grâce à leur ténacité et à leurs luttes, ils ont maintenu leur mode de vie communautaire, leur langue, leur culture, leur folklore et leur religion. Mais cette survivance héroique est aujourd'hui en péril, la race est menacée de disparaître.

En effet, en mars 79, la junte militaire a promulgué une nouvelle loi indigène, dont le premier chapitre porte le titre suivant: "De la division des réserves et de la liquidation des Communautés indigènes". Cette loi rend la division des réserves presque inévitable, puisqu'il suffit qu'un seul occupant de la réserve demande la division pour qu'on procède à celle-ci, même contre la volonté de la majorité. La loi considère tous les "occupants" d'une réserve sur le même pied, qu'ils soient mapuches ou non, qu'ils occupent légalement ou illégalement la terre. C'est-à-dire qu'on donne ici les mêmes droits à ceux qui ont volé la terre qu'à ceux qui ont été volés.

Le sens de cette loi est donc très clair: que les Mapuches disparaissent une fois pour toute et le plus rapidement possible. Car comme le disent les affiches gouvernementales placardées un peu partout dans la région: "Tous, nous sommes chiliens". Une fois les réserves divisées, il n'y aura plus ni terres indiennes... ni indiens!

Ajoutons que beaucoup d'autres irrégularités apparaissent dans le texte de cette loi, comme: le rôle des fonctionnaires du gouvernement dans la division effective des réserves, le fait que les ordres de comparution au tribunal ne soient publiés que dans les journaux de la capitale et non remis aux intéressés, l'intervention des forces policières, prévue par la loi, pour opérer les divisions...etc. Toutes ces dispositions confirment le mépris où sont tenus les Mapuches.

Mais pourquoi une telle loi intervient-elle à ce moment-ci? Le fait que la loi indigène fut promulguée par le Ministre de l'Agriculture est significatif en soi. En effet, la junte militaire veut mettre de l'avant un nouveau modèle économique, spécialement en ce qui concerne l'agriculture. Alors que la production agricole chilienne a toujours été tournée vers la consommation interne, on promouvoit maintenant une agriculture tournée vers l'exportation, c'est-à-dire la culture de fruits (pommes, pêches, nectarines, raisins) qui sont exportés en Amérique du Nord en décembre, janvier et février. De même, au sud du Chili, on promouvoit la culture du pin, sur une grande échelle, en vue de

l'exportation du bois. Les conditions climatiques du sud du Chili sont particulièrement favorables à la reproduction rapide des forêts de pins (15 ans en moyenne) et rendent donc cette exploitation très rentable. Il y avait cependant un hic: c'est au sud que se trouvent les réserves indiennes, jusque-là intouchables par leur caractère de terres indiennes, selon l'ancienne loi.

Non contents de subventionner largement les compagnies forestières pour pousser l'exploitation du pin, les militaires ont donc décidé de promulguer cette loi indigène qui, de façon certaine, aura comme conséquence la disparition des Mapuches comme race, et surtout, l'abolition des réserves, comme terres indiennes, laissant ainsi le champ ouvert aux grandes compagnies forestières. Ce ne sera pas, en tous les cas, le premier coup que les militaires chiliens portent contre les droits humains dans leur pays.

Marthe Lapierre.

****

BRESIL

BOMBE DANS LA CATHEDRALE DE NOVA-IGUACU

Nous connaissons la répression qu'exercent les dictatures militaires contre les ouvriers, les organisations populaires, les syndicats, dans la majorité des pays d'Amérique Latine. Depuis quelques années, cette répression se dirige également contre l'Eglise elle-même, à tous ses niveaux. Nous reproduisons ci-dessous un article paru dans le no. 594 de DIAL, daté du 24 janvier 1980, article relatant quelques faits qui s'inscrivent bien dans cette tendance.

Plusieurs incidents ont marqué les relations de l'Eglise et de l'Etat dans les dernières semaines de décembre 1979. Le 20 décembre une bombe explosait sur l'autel de la cathédrale de Nova-Iguaçu. L'attentat était revendiqué par une certaine "Avant-garde de chasse aux communistes". Le responsable de ce diocèse est Mgr Adriano Hipolito, connu pour son effort de pastorale populaire et ses dénonciations répétées des exactions de l'Escadron de la mort qui fait de Nova-Iguaçu son "cimetière" pour les abandons de cadavres quasi quotidiens. A ce titre Mgr Hipolito avait été enlevé et passé à tabac par un commando de policiers en 1976 (CF. DIAL D 330). Une autre bombe éclatait également dans l'église du quartier de Mesquita.

Quelques jours plus tard, à Sao Paulo, des "plombiers" pénétraient par effraction dans le bureau de Mgr Luciano Mendes, secrétaire général de l'épiscopat. Le fait que la fouille ait été générale et que rien n'ait apparemment été emporté donne à penser qu'il s'agit là aussi d'un acte politique. L'acuité

des problèmes paysans actuels et la vigoureuse défense apportée par l'épiscopat brésilien sont peut-être une explication de cet incident.

Par contre, l'agression subie à la même période par le cardinal Sherer et qui l'a conduit à l'hôpital relève clairement de la délinquance de droit commun. (Pour connaître le texte de la protestation émise par l'ensemble du clergé et du laicat de Nova Iguaçu contre les poseurs de bombe, voir DIAL, No. 594, 24 janv. 1980.)

****

CANADA

LA REGLEMENTATION CONCERNANT L'ACCUEIL AUX VISITEURS CHILIENS.

Suite à la promulgation d'une nouvelle règlementation relative à l'accueil au Canada de visiteurs chiliens, le Comité Chrétien a produit une déclaration dénonçant le durcissement du gouvernement canadien dans sa politique d'accueil des réfugiés latino-américains.

Vous trouverez ci-dessous le texte de cette déclaration; nous vous invitons à en prendre connaissance et vous donnons l'opportunité d'exprimer votre désaccord avec cette politique en signat et en faisant signer le texte de dénonciation imprimée sur une feuille séparée incluse au bulletin, et en nous retournant cette feuille avant le 15 mars.

Le Comité Chrétien envisage de faire parvenir la déclaration et les signatures au Ministre des Affaires Extérieures du Canada et de la faire paraître dans les journaux.

Le sous-comité Cône-Sud.

DECLARATION AU SUJET DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION D'ACCUEIL DES VISITEURS CHILIENS

1) Fort d'une position officielle exemplaire en matière de droits humains, le Canada représentait un espoir d'asile pour les réfugiés politiques latino-américains; cependant, certains faits récents démontrent que cette image est contredite par la réalité, en particulier dans cette hémisphère.

2) A la fin de l'année dernière, deux chiliens craignant pour leur vie, ont espéré trouver refuge auprès de l'Ambassadeur canadien à Santiago, M. John Buick; après avoir passé la journée dans les jardins de sa résidence, ils se sont vus froidement livrés par lui aux forces policières locales; le lendemain, l'un d'eux a dû être conduit à l'hôpital, suite aux tortures qui lui ont été infligées; quant à l'autre, aucune nouvelle n'a pu être obtenue sur son sort, ce qui laisse craindre pour sa vie. Non seulement ce fait vient-il en contradiction flagrante avec l'image internationale que se donne le Canada par de prestigieux discours

au ton humanitaire, mais est-il déjà significatif, dans la lignée de la loi C-24, de la nouvelle politique du gouvernement en matière d'aide aux réfugiés latino-américains.

3) Récemment, des modifications ont été apportées à la règlementation sur l'immigration, refusant dorénavant l'accueil au Canada à tout visiteur chilien non muni d'un visa consulaire. La raison d'être de ces modifications réside, aux dires du Ministre Ron Atkey, dans la volonté du gouvernement d'éviter des désagréments à des visiteurs chiliens se voyant refuser l'entrée au pays au terme d'un long voyage.

4) Dans la pratique, les effets de ce changement sont cependant très graves. Un réfugié politique qui doit sortir rapidement du Chili, n'a généralement pas la possibilité d'attendre plusieurs semaines l'émission d'un visa consulaire avant de pouvoir sortir du Chili, d'autant plus que les entrées de l'Ambassade canadienne sont gardées par des soldats en armes. De plus, suite aux actions de notre ambassadeur à Santiago, il est à craindre que bien peu de réfugiés chiliens se risquent à lui rendre visite.

5) La conséquence directe de l'adoption des modifications au règlement est donc et surtout, d'empêcher, dès le point de départ, l'arrivée au Canada de réfugiés politiques chiliens, évitant ainsi au Gouvernement l'odieux de devoir se contredire dans les faits en refusant ouvertement, ou en extradant carrément, des hommes et femmes pouvant être légalement admis au pays à titre de réfugié au sens de la Convention de Genève, signée par le Canada.

****

NOUVELLES DU COMITE

1) Campagne de parrainage: Le dossier sur le projet parrainage commence à porter des fruits, et plusieurs familles latino-américaines ont déjà leur parrain canadien. Cette campagne veut être le moyen de concrétiser notre solidarité envers les populations latino-américaines, et aussi le moyen de compenser pour la politique d'immigration canadienne envers l'Amérique du Sud. C'est à chacun de nous de proposer ce moyen d'action à nos relations. Le Comité sera toujours là pour vous faciliter les échanges.

2) Situation de l'Uruguay: Un Père Rédemptoriste, travaillant en Uruguay, a rencontré les membres du Comité afin d'exposer la réalité de ce petit pays, l'une des plus difficiles de l'Amérique Latine.

3) Projets coopératifs: Des projets coopératifs ont été mis sur pied en Uruguay, afin de procurer du travail à d'ex-prisonniers politiques. Quelques-uns sont toujours sans financement. Si une personne ou un organisme, désirait subventionner l'un de ces projets, il n'aurait qu'à se présenter au Comité Chrétien pour de plus amples informations.

4) Campagne de financement: le Comité Chrétien a lancé sa campagne de financement pour l'année 1980. Nous remercions les personnes et communautés qui nous ont soutenu dans le passé. Le Comité compte à nouveau sur la collaboration de ses généreux donateurs afin de poursuivre le travail qu'il a entrepris.

5) Rencontre avec un prêtre chilien: Un prêtre chilien de passage à Montréal a rencontré le sous-comité du Cône-Sud. Le sous-comité a alors organisé une rencontre avec les Supérieurs des Communautés religieuses travaillant au Chili. Le but de cette rencontre était de partager une expérience d'évangélisation en milieu populaire.

6) El Salvador: La population du El Salvador est présentement soumise à des affrontements sanglants. Afin de jeter la lumière sur les moments historiques que vit ce peuple, le sous-comité Amérique Centrale produira prochainement un mini-dossier expliquant la situation.

7) Guatémala: En protestation à l'assassinat de 39 paysans guatémaltèques par les forces policières locales, le Comité Chrétien a adressé un télégramme au Gouvernement du Guatémala afin de dénoncer ce nouvel acte barbare de répression. Pour ceux et celles qui souhaiteraient envoyer une lettre ou un télégramme de protestation, l'adresse est la suivante: Sr. General Romeo Lucas Garcia, Palacio Presidencial, Zona 1, Guatemala Ciudad., Guatemala, C.A.

ACTIVITES

1) Le Comité des Amis du El Salvador vous invite à participer à une soirée de Solidarité qui se tiendra le 1er mars, à 19.00 P.M., à l'église St-Edouard, coin Beaubien et St-Denis (métro Beaubien). Billets disponibles au Comité Chrétien, au prix de $2.00.

2) Un membre du Comité Chrétien, récemment de retour du Guatémala, souhaite rencontrer les groupes intéressés à tenir une soirée d'information sur la conjoncture actuelle dans ce pays. Un montage audio-visuel serait présenté à cette occasion. Les intéressés pourront communiquer avec le Comité.

****

" Dans l'engagement en faveur du pauvre et contre l'injustice sociale, notre foi devient vérité féconde pour les autres comme pour nous..... Sans une telle solidarité, notre annonce de la Bonne Nouvelle ne peut être que parole creuse. "

(Tiré de la Lettre pastorale de l'épiscopat nicaraguayen)